

ACCORD DE CONFIDENTIALITE



CET ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ (“l’accord”) entre en vigueur le **DATE** (“la date d’exécution”)

ENTRE:

CLIENT ET ADRESSE

DATE NAISSANCE OU N° d’Immatriculation

Représenté par **CLIENTE Prenom NOM**

(“L’inventeur”)

D’UNE PART

-ET-

MAKO de 02 Rue Immeubles-Industriels, Paris 75011

N° SIREN: 840.170.773

Représenté par Andréas Feron

(“le bénéficiaire des informations”)

D’AUTRE PART

PREAMBULE:

- *L’inventeur* a des renseignements commerciaux et des connaissances liées à une invention particulière (l’invention)
- Lié au *le bénéficiaire des informations* évaluant l’Invention pour un brevet possible ou développement et marketing , le bénéficiaire des informations a demandé information confidentielle (L’information Confidentielle) concernant l’Invention de l’inventeur

COMPTE TENU et à titre de condition et à la communication d’information Confidentielles de l’Inventeur au le bénéficiaire des informations en plus de toute autre importante considérations dont la réception et la validité sont par la présente reconnues, les parties conviennent de ce qui suit:

Article 1: Informations confidentielles

1. Toutes les informations écrites et verbales communiquées et divulguées aux termes de cet Accord par l'inventeur à le bénéficiaire des informations, sont considérés comme des Informations confidentielles, qu'elles été fournies avant ou après la date de cet Accord et indépendamment de la façon dont elles ont été fournies à le bénéficiaire des informations.
2. Information Confidentielle signifie tous les données et information liée à l'invention et les données et information liée à l'inventeur, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les données et informations suivantes:
 - a. *“La propriété intellectuelle” qui inclut les informations relatives aux droits de propriété de l'inventeur avant toute divulgation publique de telles informations, comprenant sans toutefois s'y limiter, la nature des droits des propriété, les données de fabrication, les données techniques et d'ingénierie, les concepts techniques, les données et résultats d'essais, les résultats de simulations, la situation et le détail de la recherche et du développement de produits et services, et les informations concernant l'acquisition, la protection, l'exercice et la licence des droits de propriété (incluant les brevets, les droits d'auteur et les secrets commerciaux);*
 - b. *“Les information de marketing et de développement” incluent les plans de marketing et développement de l'inventeur, les données de prix et de coûts les montants de frais et des prix, les politiques de tarification et facturation, les procédures de cotation, les méthodes et les techniques de marketing visant à obtenir des marchés; les prévisions et les projections de volume, ainsi que les futurs plans et stratégies de l'inventeur dont il a été discuté ou en cours de discussion;*
 - c. *“Les informations sur les produits” qui incluent toutes les spécifications des produits de l'inventeur et les produits de travail découlant du travail ou des projets de l'inventeur, associant avec le travail et projets de l'employeur de toutes types et formes, quelle que soit la phase actuelle ou anticipée de recherche et de développement;*
 - d. *“Les procédés de fabrication” qui incluent les procédés utilisés dans la création, la production et la fabrication du produit de travail de l'inventeur, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les formules, modèles; moules; méthodes, techniques, spécifications, procédés, procédures, équipements, appareils, programmes, et conceptions; et*
 - e. Les Informations Confidentielles incluent également toutes les informations qui ont été divulguées par un tiers à l'inventeur et qui sont protégées par un accord de non-divulgation entre le tiers et l'inventeur.
3. Les informations Confidentielles n'incluent pas les informations suivantes:
 - a. Les informations qui sont généralement connues dans l'industrie de l'inventeur;
 - b. Les informations qui sont ou seront rendues disponibles au public de manière licite par le bénéficiaire ;
 - c. Les informations que le bénéficiaire des informations a eues en sa possession de manière légitime avant d'avoir reçu les Informations confidentielles de l'inventeur;
 - d. Les informations que le bénéficiaire des informations a obtenues indépendamment et légitimement sans avoir eu recours de façon directe ou indirecte à des Informations Confidentielles; ou
 - e. Les informations que le bénéficiaire des informations a obtenues d'un tiers qui a le droit de transmettre et des divulguer

Article 2 :Obligations de confidentialité

1. Sauf dispositions contraires dans le présent Accord, le bénéficiaire des informations se doit de respecter la confidentialité de ces Informations confidentielles.
2. Sauf dispositions contraires dans le présent Accord, les Informations confidentielles resteront la propriété exclusive de l'Inventeur et les informations ne seront utilisées par le bénéficiaire des informations qu'aux fins permises. Le bénéficiaire des

informations n'utilisera pas les Informations confidentielles à des fins qui pourraient directement ou indirectement porter préjudice l'inventeur, ses filiales ou ses succursales.

3. Les obligations de protéger la confidentialité des Informations confidentielles imposées à le bénéficiaire des informations dans cet Accord et les obligations de préavis aux termes de cet Accord continueront après l'expiration ou la résiliation de cet Accord, selon le cas, et ces obligations continueront pendant une période de deux (2) années, à compter de la date d'expiration ou de résiliation
4. Le bénéficiaire des informations peut divulguer les Informations Confidentielles:
 - a. A des employés, agents, représentants ou conseillers qui ont besoin d'en être informés pour les Fins permises à condition que:
 - i. Le bénéficiaire des informations ait informé les personnes autorisées du caractère confidentiel des Informations confidentielles;
 - ii. les personnes autorisées acceptent de conformer juridiquement aux mêmes contraintes de confidentialité et de non-utilisation de le bénéficiaire des informations
 - iii. Le bénéficiaire des informations accepte de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les termes des cet Accord ne soient pas violés par les personnes autorisées; et
 - iv. Le bénéficiaire des informations accepte d'être tenu responsable et d'indemniser l'inventeur en cas de violation de ce présent contrat par les personnes autorisées.
 - b. Une tierce partie à qui le bénéficiaire des informations a donné son consentement par écrit d'une telle divulgation; et
 - c. dans la mesure requise par la loi ou sur demande de toute autorité judiciaire, administrative, gouvernementale, et législative
5. Le bénéficiaire des informations accepte de conserver toutes les Informations Confidentielles au lieu de travail habituel et de ranger toutes les Informations Confidentielles séparément des autres informations et documents se trouvant au même endroit.

Article 3 : Propriété et Droit de Propriété

1. Rien de ce qui est contenu dans cet Accord n'autorise le bénéficiaire des informations, que ce soit explicitement ou implicitement, au droit de propriété, intérêt ou licence ni la propriété intellectuelle de l'inventeur.

Article 4 : Recours

1. Le bénéficiaire des informations accepte et reconnaît que les Informations confidentielles sont de caractère exclusif et confidentiel et tout manquement au maintien de la confidentialité de ces informations en violation de cet Accord ne pourrait de manière raisonnable ou adéquate être compensé en dommages monétaires et causerait des préjudices irréparables à l'inventeur. En conséquence, le bénéficiaire des informations accepte que l'inventeur ait le droit, en plus de tous les autres droits et recours qui lui sont permis en droit ou en équité, d'ordonner l'interdiction à le bénéficiaire des informations, n'importe quel personnel, tout membre de son personnel ou tout agent de l'Employé, de commettre ou de participer à, directement ou indirectement, toute acte soumis à restriction par cet Accord en ce qui concerne les Informations Confidentielles.

Article 5: Restitution d'Information confidentielles

1. Le bénéficiaire des informations gardera une trace de toutes les Informations Confidentielles fournies et l'endroit de ces informations. L'inventeur peut exiger à tout moment à le bénéficiaire des informations la remise de toutes les Informations Confidentielles. Dès la demande de l'inventeur, ou dans l'éventualité où le bénéficiaire des informations cesse d'utiliser les Informations Confidentielles, dès l'expiration ou la résiliation de cet Accord, le bénéficiaire des informations devra:
 - a. Retourner toutes les Informations Confidentielles à l'inventeur et ne gardera aucune copie de ces informations:

- b. détruire tous les mémoires, notes, rapports et autres travaux basés ou dérivés de rapport de Récepteur d'Information sur les Informations Confidentielles; et
- c. Fournir une attestation à l'inventeur que tous les supports ont bien été détruits ou retournés, selon le cas.

Article 6: Avis.

1. Dans le cas où il serait demandé à le bénéficiaire des informations de divulguer toutes information confidentielle dans le cadre d'une procédure civile, pénale ou réglementaire, le bénéficiaire des informations fournira rapidement à l'inventeur un avis écrit de cette demande de sorte que l'inventeur puisse chercher un recours approprié ou dispenser de Récepteur d'Information du respect des dispositions de cet Accord à l'égard de la demande.
2. Si le bénéficiaire des informations perd ou ne maintient pas la confidentialité de quelque des Informations confidentielles en violation de cet Accord, le bénéficiaire des Informations en avertira immédiatement l'inventeur et prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires à la récupération les Informations confidentielles perdues ou divulguées inopportunité.
3. Tout avis ou remise requis dans cet Accord sera déclaré réalisé sur remise en mains propres, livraison par courrier ou sept (7) jours après émission par voie postale, port payé, aux adresses des parties incluses dans ce Accord ou aux adresses ultérieurement désignées par les parties par écrit.
4. Les adresses pour l'envoi des avis aux parties de cet Accord sont les suivantes:
 - a. CLIENT NAME : ADRESSE
 - b. Mako :02 Rue Immeubles-Industriels; Paris 75011

Article 7: Déclarations

1. En fournissant les Informations confidentielles, l'inventeur ne fait aucune déclaration explicite ou implicite quant au caractère suffisant, approprié, adéquat ou sur l'absence de défaut de toute sorte, ce qui inclut toute violation de marque commerciale ou de brevet qui pourrait résulter de l'utilisation de telles informations.

Article 8: Plus d'accords

1. Dans le cas où le bénéficiaire des informations trouve que l'invention mérite breveté, développé et commercialisé l'inventeur et le bénéficiaire des informations des informations peut négocier un accord supplémentaire pour définir tous les droites concernant les processus de brevetage, marketing et développement.

Article 9: Résiliation

1. L'une ou l'autre partie peut résilier cet Accord en fournissant un préavis écrit à l'autre partie. Sauf disposition contraire dans cet Accord, tous les droits et obligations de ce contrat seront résiliés à ce moment.

Article 10: Affectation

1. Sauf en cas de modification de la raison sociale ou de fusion avec une autre société de l'une des parties, cet Accord ne peut être affecté ni transféré par aucune des parties sans le consentement par écrit préalable de l'autre partie de cet Accord.

Article 11: Modifications

1. Cet Accord peut être modifié ou amendé seulement au moyen d'un instrument écrit signé par les deux parties.

Article 12: Loi Applicable

1. Ce Accord sera régi interprété conformément aux lois Français

Article 13: Dispositions Générales

1. Les délais sont de rigueur dans cet Accord.
2. Cet Accord peut être signé en plusieurs exemplaires.
3. Les titres sont insérés pour la commodité des parties uniquement et ne préjugent pas de l'interprétation du présent Accord. Les mots au singulier signifient et incluent le pluriel et vice versa.
4. Les clauses, paragraphes et alinéas dans cet Accord sont destinés à être lus et interprétés indépendamment les uns des autres. Si l'un des articles de cet accord s'avère être invalidé, cette invalidité n'affectera pas les autres articles de cet Accord.
5. Le bénéficiaire des informations est responsable de tous les coûts, dépenses et frais incluant, et sans restriction, les frais juridiques encourus par l'inventeur pour faire respecter cet Accord en cas de manquement du récepteur d'information à ce présent Accord.
6. Les deux parties reconnaissent que cet Accord est raisonnable, valide et applicable. Cependant, si un tribunal compétent trouve qu'une disposition est trop vague pour être applicable, il incombe à l'inventeur et bénéficiaire des informations de faire réduire par le tribunal la portée de la disposition en question dans la mesure jugée nécessaire par le tribunal afin de la rendre raisonnable et applicable, tout en gardant à l'esprit qu'il incombe à le bénéficiaire des informations de donner à l'inventeur la plus large protection possible afin de maintenir la confidentialité des Informations confidentielles.
7. Tout défaut ou retard de la part de l'Inventeur à exercer tout pouvoir, droit, ou privilège prévu dans cet Accord ne constitue pas une renonciation; de même, l'exercice partiel de tels droits, pouvoirs ou privilèges n'exclut pas l'exercice de toute autre droit, pouvoir ou privilège n'exclut pas l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou privilège prévu dans cet Accord.
8. Cet Accord lie les héritiers, exécuteurs, successeurs et ayants droits respectifs, et le cas échéant, l'inventeur et le bénéficiaire des informations.
9. Ce présent Accord constitue l'intégralité de l'Accord entre les parties et il n'y a aucune autre clause ni disposition supplémentaire, verbale ou autres.

EN FOI DE QUOI **NOM DE CLIENTE** et Mako ont apposé leurs signatures manuscrites et leur sceau ce **DATE DE SIGNATURE** à **Paris, France. En deux (2) exemplaires**

Signature des parties

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé. Bon Pour accord")

Mako
(Le Bénéficiaire des Informations)

CLIENT NAME
(L'inventeur)